

Informations relatives aux inscriptions, dérogations et carte scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019 INSCRIPTION SCOLAIRE
--

Vous venez d'arriver sur Chassieu, vous avez changé d'adresse, ou votre enfant va faire sa rentrée en école maternelle en septembre 2018, l'inscription scolaire **se déroule en 2 temps et dans l'ordre suivant :**

1/ l'inscription administrative

Destinée à créer le dossier administratif de votre enfant, cette inscription s'effectue uniquement **sur rendez -vous** auprès de **l'accueil en mairie (04-72-05-44-00)**. Les permanences ont lieu à la Maison Éducation, Jeunesse et Sports (rue des Sports – Bâtiment rouge à côté du centre nautique).

2/ l'inscription définitive

Afin de vous permettre de découvrir la future école de votre enfant, il convient de prendre rendez-vous **auprès du directeur** afin de finaliser l'inscription.

Toute inscription n'est définitive qu'après validation du directeur.

Les **périmètres scolaires** des écoles maternelles et élémentaires définis par la municipalité sont toujours en vigueur et consultables sur le site internet de la ville (www.chassieu.fr >> rubrique 0-25 ans >> les écoles >> le périmètre scolaire).

Au regard des critères très particuliers, vous pouvez demander à inscrire votre enfant dans une autre école. Pour cela, il convient de remplir un dossier de demande de dérogation et de nous le faire parvenir dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir détails ci après).

Premières et nouvelles inscriptions scolaires

Pour qui ?

- La 1^{ère} entrée à l'école maternelle (enfants nés en 2015)
- Les enfants dont les familles sont nouvellement arrivées sur CHASSIEU
- Les familles ayant déménagé et souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur nouveau secteur d'habitation

Quand ?

1.1 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE du 19 mars au 29 mars 2018 :

Uniquement sur RENDEZ-VOUS (tél : 04.72.05.44.00) selon les horaires suivants :

- **lundi 19/03 et 26/03 : de 8h30 à 12h00**
- **mardi 20/03 et mardi 27/03 : de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 21/03 et mercredi 28/03 : de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 22/03 et jeudi 29/03 : de 13h30 à 16h30**
- **samedi 24/03 : de 9h00 à 12h00**

Comment ?

Documents à remettre impérativement avec le dossier :

- Photocopie du livret de famille ou un extrait de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, facture d'eau, etc...)
- Carnet de vaccinations ou carnet de santé de l'enfant
- Pour les parents divorcés, un justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce)
- Pour les parents séparés (en instance de divorce), une attestation des deux parents justifiant de leur accord à cette inscription et une copie de leur pièce d'identité.

1.2 INSCRIPTION DEFINITIVE

Également **sur RENDEZ-VOUS auprès du directeur ou de la directrice** de l'établissement et **sur présentation du récépissé d'admission scolaire** remis lors de l'inscription administrative.

2/ Les réinscriptions scolaires (enfants déjà scolarisés sur Chassieu en 2017/2018)

Pour tous les enfants (y compris pour le passage de la grande section au CP), l'inscription administrative se fait **automatiquement**.

Pour le passage de la grande section au CP, les familles devront **obligatoirement** rencontrer la directrice ou le directeur de l'école élémentaire pour finaliser l'inscription.

ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019 DEROGATION
--

1. Principe de la dérogation

Une demande de dérogation au secteur scolaire répond à des critères très particuliers et reste exceptionnelle. La commune se réservant le droit de la refuser si les avis des directeurs(trices) divergent ou s'ils sont négatifs.

Outre l'**avis** des directeurs des deux écoles concernées, la commission chargée de l'examen des demandes de dérogation tient compte du motif des parents, de la carte scolaire, des critères d'équilibre et des conditions d'accueil des écoles.

La carte scolaire de Chassieu fixe les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires : elle est consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville (www.chassieu.fr >> rubrique 0-25 ans >> les écoles >> le périmètre scolaire).

Le motif de la dérogation doit être recevable et clairement exposé. Il convient de joindre les documents demandés. Tout dossier incomplet sera retourné.

La mairie se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués par les parents.

2. Critères recevables

1. Demande de dérogation entre écoles de Chassieu

- Respect de la fratrie
- Enfant gardé par ses grands-parents
- Enfant gardé par un(e) assistant(e) maternel(le)
- Enfant pour raisons médicales justifiées

2. Demande de dérogation de Chassieu vers une autre commune

- Respect de la fratrie
- Les règles sont celles fixées après accord de la commune de Chassieu vers la commune demandée
- Admission dans une classe spécialisée hors secteur du domicile des parents

3. Demande de dérogation d'une autre commune vers Chassieu (critères de l'alinéa 5 de l'article L.212-8 du code de l'Éducation).

- Respect de la fratrie
- Obligations professionnelles des parents nécessitant l'accès de l'enfant à un service de restauration scolaire non organisé par la commune de résidence
- Raisons médicales (hospitalisation régulière d'un enfant qui nécessite une structure adaptée uniquement existante dans la commune demandée)

3. Le dossier de demande de dérogation

Le dossier de demande de dérogation vierge peut être retiré de deux manières :

1/ Sur le site internet de la ville :

(www.chassieu.fr >> rubrique 0-25 ans >> les écoles >> les inscriptions).

2/ Auprès de l'accueil de l'Hôtel de ville ou de la MEJS (rue des sports)

Une fois le dossier complété (avec justificatifs), il doit être déposé **impérativement** à la **MEJS** au plus tard le **mercredi 23 mai 2018**.

Les réponses seront données aux familles et aux directeurs des écoles au **plus tard le 15 juin 2018**.